

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS333

présenté par

M. Bazin, M. Juvin, M. Hetzel et M. Di Filippo

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Un rapport annuel sur la mise en œuvre des euthanasies et des suicides assistés est communiqué à chaque agence régionale de santé et est rendu public. Il évalue leur nombre, leur taux d'évolution d'une année à l'autre, la typologie des personnes qui recourent, mais aussi leurs conséquences psychologiques sur l'entourage et sur les soignants concernés. Il analyse les effets de leur légalisation sur le développement des soins palliatifs et leur connaissance par le grand public.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble légitime que la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions fasse l'objet d'un rapport annuel à chaque agence régionale de santé.